

Séance extraordinaire
du 26 juin 1963

Le vingt six juin mil neuf cent soixante trois à quinze heures
le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de M^r Ernest Allary, Maire,
Présents. M^s Allary, Viollet, Philippeau, Forêt, Boudin,
Demouailles.

Absents. M^{rs} Lhannic, Mazière, Foume, de Sureau.

Prix aux enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'offrir des livres aux

en fants de la Commune ayant été reçus au Certificat d'Études.
 Valeur du centime.

Le Maire expose au Conseil que, par suite de la révision des évaluations foncières des propriétés non bâties, la valeur du centime qui était en 1962, de frs = 36,43, s'élève pour 1963 à frs 32,80, soit une moins-value de frs 1662,83. En raison de l'importance de cet écart, le Conseil Municipal estime qu'il est nécessaire de reconsidérer le nombre de centimes inscrit au budget communal de la présente année de façon à l'adapter à la nouvelle valeur du centime. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter le nombre de centimes nécessaires à l'équilibre du budget et de le porter de 45808 à 50.878.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Ont signé tous les membres présents.

POZORDON

Arrippas

Guier

Demouaull

Yeffes